



ASSOCIATION ANTICOR: ON SE PRÉSENTE !!

ANTICOR lutte contre la corruption des élus ainsi que toutes les formes d'atteintes à la probité publique.

Les lanceurs d'alerte saisissent ANTICOR qui, dans certains dossiers, agit tout en protégeant leur identité.

ANTICOR lutte également contre la fraude fiscale.

Lorsque les éléments de preuve sont suffisants et que cela apparaît nécessaire, Anticor se constitue partie civile afin de représenter l'intérêt général.

CONTRE : LA CORRUPTION

L'association intervient également à l'occasion de grands procès médiatiques dès lors que la Justice n'est pas saisie ou que l'affaire n'est pas instruite correctement.

Anticor a été agréée par le Ministère de la Justice en vue de l'exercice des droits de la partie civile, le 15 février 2018.

Anticor a été agréée par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), le 27 janvier 2016.

POUR : L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE

Anticor fait également du plaidoyer à l'Assemblée afin d'appuyer des réformes importantes.

Par exemple lors de l'élaboration de la loi pour la confiance dans notre démocratie.

Les interventions d'Anticor dans les affaires des sondages de l'Élysée (2010), Ferrand (2017) et Kohler (2018) lui ont donné une visibilité considérable.

Enfin l'association a pour but de promouvoir la transparence et la démocratie participative.

Anticor compte 2.000 adhérents avec un budget annuel de 120.000 €.



GROUPES LOCAUX

Anticor prolonge son action avec ses groupes locaux. Ils sont animés par un ou deux référents, et rassemblent les adhérents du département.

Les groupes locaux relaient les propositions d'Anticor auprès des citoyens du département.

Ils exercent une veille attentive sur la vie publique locale, reçoivent des alertes et signalent les événements manquements.

Ils organisent des débats et alimentent la réflexion des adhérents et du conseil d'administration.

PÔLE JURIDIQUE

Après un appel à candidatures au sein de ses adhérents, Anticor a mis en place un Pôle juridique, constitué d'une trentaine de juristes aux spécialités variées.

Ce pôle peut être saisi par des lanceurs d'alerte rentrant dans le champ d'action de l'association.

Les membres du pôle juridique, qui agissent bénévolement, n'ont évidemment pas vocation à remplacer un avocat. Ils sont là pour donner des conseils de procédure, ou apporter des réponses juridiques simples.

Pour les affaires d'envergure nationale, le conseil d'administration d'Anticor peut décider de déposer une plainte simple ou une plainte avec constitution de partie civile.

PROPOSITIONS

1/ instaurer comme condition d'éligibilité à toutes les élections politiques l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du **casier judiciaire** ;

2/ renforcer le **non-cumul des mandats** et des fonctions tout en limitant leur renouvellement ;

3/ **supprimer l'inviolabilité** dont bénéficient le Président de la République et les parlementaires (qui leur permet de ne pas être poursuivi pendant la durée de leur mandat, même pour des actes étrangers à l'exercice de leurs fonctions) ;

4/ supprimer les moyens exorbitants actuellement accordés aux anciens présidents de la République ainsi que leur droit de siéger à vie au Conseil constitutionnel ;

5/ **supprimer le verrou de Bercy** ;

6/ **encadrer l'action des lobbyistes** en commençant par interdire leur présence au Parlement et prohiber toute remise de cadeaux aux élus ;

7/ **supprimer tout lien hiérarchique entre le ministre de la Justice et les procureurs** ;

8/ Développer la **participation des citoyens** à l'élaboration de la Loi ;

9/ **Protéger les médias, les ONG et les lanceurs d'alerte** des risques de révélation d'un secret des affaires ;

10/ Renforcer les Commissions d'appels d'offres locales pour mieux contrôler les **marchés publics** ;

Rejoignez-nous en adhérant à l'association !

Pour préserver son indépendance, Anticor a fait le choix de refuser toute subvention. Son financement est assuré uniquement par les cotisations et dons de ses adhérents.

11/ donner à la Cour de discipline budgétaire et financière le pouvoir de sanctionner les membres du Gouvernement et les élus locaux ;

12/ systématiser la **publication en données ouvertes (open data)** des informations et documents détenus par les autorités publiques.

EXEMPLES DE PROCÈS EN COURS

ANTICOR intervient dans une soixantaine de procès. En voici quelques uns :

Affaire Bourlin : plainte pour prise illégale d'intérêts contre le dirigeant d'une société de transport scolaire qu'il devait, en qualité de maire, surveiller. Des dysfonctionnements de cette société ont entraîné la mort de deux adolescentes.

Affaire Kohler : le secrétaire général de l'Élysée est mis en cause pour avoir pris des décisions relatives aux chantiers de Saint-Nazaire alors que sa famille détient la société MSC, le plus gros client de ces chantiers.

Étrennes des sénateurs : plainte pour détournement de fonds publics visant la tradition des « étrennes » occultes des sénateurs UMP, qualifiée de « *pratique de rémunération complémentaire illégale* ». Durant la procédure, les sénateurs ont affirmé qu'ils n'étaient pas susceptibles d'être poursuivis car pas « en charge d'une mission de service public ». Vraiment ?